



589 SIGNATURES CONTRE LA BAISSSE DES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES SUR LES ÉTABLISSEMENTS !

Mardi 28 mai, les quatre organisations syndicales ont remis à la Direction générale les pétitions ayant recueillies sur les établissements de Saint-Ouen 589 signatures pour demander à la Direction qu'elle prenne « **des mesures financières de telle sorte que l'application des nouvelles dispositions se fasse, sur chacun des établissements ATSA, sans diminution de la subvention des activités sociales et culturelles, restauration incluse, en pourcentage de la masse salariale de l'établissement.** »

Rappelons qu'en application des ordonnances Macron, l'article L2312-81 du Code du travail indique que désormais la subvention versée aux comités sociaux et économiques (CSE) - ex-CE - est déterminée par accord d'entreprise, c'est-à-dire au niveau d'Alstom Transport S.A. (ATSA).

L'article L2312-82 du Code du travail indique : « *La répartition de la contribution entre les comités d'établissement est fixée par un accord d'entreprise au prorata des effectifs des établissements ou de leur masse salariale ou de ces deux critères combinés. A défaut d'accord, cette répartition est effectuée au prorata de la masse salariale de chaque établissement.* »

Des négociations ont eu lieu sur la base d'un projet d'accord prévoyant une répartition au prorata des effectifs, ce qui est un principe de répartition plus juste que celui d'une répartition au prorata de la masse salariale, et qui est accepté par l'ensemble des organisations syndicales.

Le problème est que la Direction a laissé perdurer depuis longtemps une situation où les taux de subvention des CE sont très différents selon les établissements : de 1,4% à 5% de la masse salariale. La simple application d'un principe de répartition au prorata des effectifs aboutirait donc à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Ainsi, les ordonnances Macron continuent de révéler leurs effets pervers au travers des budgets des Activités Sociales et Culturelles (ASC) : avec le passage au CSE plusieurs sites d'Alstom seraient fortement pénalisés dans une situation où la position de la Direction est de ne pas augmenter sensiblement le budget global des ASC sur ATSA. Selon la Direction, le budget ASC diminuerait ainsi de 6% au Creusot, de 3% sur Ornans, de 49% sur Tarbes, de 22% sur TIS Saint-Ouen et de 19% sur Omegat. Le Comité Central d'Entreprise (CCE) demandera au cabinet d'expertise comptable déjà mandaté par le CCE pour analyser les comptes ATSA de l'exercice 2018-2019 de faire aussi un bilan précis des subventions versées pour les activités sociales et culturelles.

Jusqu'à présent, la seule compensation que la Direction a accordée est un ajout de 122000 euros de subvention pour la restauration sur le site de Tarbes, en réponse à une lettre intersyndicale adressée à H. Poupert-Lafarge sur le sujet.

La Direction générale a proposé un projet d'accord à la signature qui ne va pas plus loin que cette compensation pour le site de Tarbes.

Nous attendons de la Direction une réponse à la pétition que nous lui avons remise.